

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°017-1-2024

**OBJET : Conventionnement CITEO – lutte contre
les déchets abandonnés**

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Considérant que l'éco-organisme Citéo, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans ;

Considérant que Citéo a confirmé que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs peut porter cette convention au regard des opérations de nettoyage des déchets abandonnés des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, qu'elle effectue dans le cadre de ses compétence déchets et tourisme ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.
2. Donne pouvoir au Président pour signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, ainsi que tous les actes d'exécution en découlant.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCC

